

# Règlement intérieur de la cantine scolaire de Coulomby

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

## I – Inscription

### Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école primaire de Coulomby ainsi qu'aux enseignants, aux remplaçants et aux AVS.

### Article 2 – L'inscription sur le site E-TICKET

L'inscription est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Cette inscription doit être faite au plus tard **le vendredi 9 heures de la semaine A pour la semaine B**, sur le portail famille E-TICKET <https://eticket.qiis.fr>

Il appartient aux parents de gérer les inscriptions et les désinscriptions par leur propre moyen. Il n'est plus possible de demander au personnel communal, que ce soit au service cantine ou au service accueil de la Mairie, ni même aux enseignantes de s'occuper des inscriptions et des désinscriptions de leurs enfants. Par ailleurs, dans le cas où un enfant mangerait à la cantine sans y être inscrit, son repas serait obligatoirement **majoré de 2 euros, soit 5 euros le repas.**

En ce qui concerne les sorties scolaires, il appartient aux parents de désinscrire leurs enfants dès lors que ces derniers sont informés par les enseignantes du jour de la sortie scolaire (cinéma, collège, sortie de fin d'année...).

En cas d'absence, seuls seront annulés les premiers repas non pris à la suite d'une maladie dûment justifiée par un certificat médical remis en Mairie.

## II – Accueil

### Article 3 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Pour de meilleures conditions d'accueil à la cantine, 2 services sont organisés sur le temps de pause de la mi-journée. Les enfants mangent ainsi dans un environnement plus calme et gardent une véritable pause dans la cour. Ainsi, le restaurant est ouvert de 12h30 à 13h10 et de 13h10 à 13h50. Ce service débute le premier jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe.

### Article 4 – Encadrement

Le personnel communal est chargé de faire l'appel lorsque les enfants arrivent dans le restaurant scolaire pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit.

Dès la sortie des classes à 12 h 30, les enfants sont pris en charge :

- Pour le premier groupe par une employée communale qui va les conduire jusqu'à la cantine pour leur donner leur repas.
- Pour le deuxième groupe, par la personne en charge de la surveillance soit dans la cour d'école, soit dans la salle Auguste Duvivier.

Lorsque le premier groupe d'enfants a terminé son repas, c'est au second groupe de se rendre à la cantine et au premier groupe d'être surveillé.

Une fois les deux groupes servis, la surveillance est effectuée par le personnel communal jusqu'à 13 h 50, lors du retour d'une enseignante qui prendra le relais.

Durant la surveillance entre 12 h 30 et 13 h 50, aucun enfant extérieur au service de la cantine n'est autorisé dans la cour de l'école.

Les enfants ont le droit de ramener un ballon pour jouer dans la cour de l'école mais aucun autre jouet n'est autorisé. Par ailleurs, si le fait de jouer au ballon pose des problèmes d'entente entre les enfants, la personne en charge de la surveillance se réserve le droit de confisquer les ballons et d'en interdire l'usage jusqu'à nouvel ordre.

En cas d'intempérie, la surveillance sera effectuée dans la salle Auguste Duvivier afin de préserver les enfants.

### **Article 5 – Discipline**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles. En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

#### **AVANT LE REPAS**

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains avant de passer à table
- Se mettre en rang dans le calme
- Ne pas bousculer ses camarades
- Ne pas courir pour se rendre à la cantine

#### **PENDANT LE REPAS**

- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer surtout avec la nourriture
- Goûter à tout
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au **personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance** des enfants, **trop d'enfants dépassent encore les limites** et ce, afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

### **AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Le personnel communal est autorisé à faire appliquer le règlement et notamment à donner des punitions si les circonstances l'imposent.

Après 2 avertissements écrits adressés aux parents par Monsieur le Maire, une convocation sera envoyée aux parents et le Conseil Municipal prendra les sanctions qui s'imposent.

## **L'ENFANT A DES DROITS ET AUSSI DES DEVOIRS**

- SES DROITS :**
- Être respecté, écouté, s'exprimer
  - Exprimer au responsable un souci ou une inquiétude
  - Être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)
  - Prendre son repas dans de bonnes conditions

- SES DEVOIRS :**
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire
  - Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
  - Respecter la nourriture
  - Respecter les locaux et le matériel

### **Article 6 – Régimes alimentaires**

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés avant le premier repas pris à la cantine.

## **III - Facturation**

Les factures seront envoyées par mail à chaque fin de mois, les parents disposeront de 10 jours pour régler leur facture. Passé ce délai, ils recevront une à plusieurs relances.

## **IV – Tarification et paiement**

Le tarif des repas est fixé à **3 euros** par repas. Ce tarif est établi par le Conseil Municipal. Les frais de fonctionnement (personnel, équipement, entretien ...) sont pris en charge par la commune. Une majoration de 2 euros sera demandée à chaque fois que vous laisserez votre enfant à la cantine sans l'avoir au préalable inscrit.

- Le paiement s'effectue soit par carte bancaire, directement sur le site E-TICKET.
- Soit par prélèvement bancaire.
- Soit par chèque (à l'ordre de la Régie de la cantine scolaire de Coulomby). **A partir du moment où la Mairie reçoit le chèque, il faut compter à peu près un mois avant que le chèque ne soit envoyé au centre de traitement.**
- Soit en espèces, en vous rendant directement à la mairie de Coulomby avec la somme exacte à régler. La Mairie ne pouvant vous rendre la monnaie. Ne donnez pas d'argent à votre enfant, dans le cas où l'argent serait perdu, la Mairie décline toutes responsabilités.

**En cas de non-paiement des règlements des repas de cantine, la Mairie se verra obligée de procéder à des titres de paiements directement à la Trésorerie.**

**Nous vous demandons de respecter ces procédures et vous rappelons que ce service est de qualité et néanmoins gratuit !**